

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

DE_2024_002

Approbation du régime des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOUT

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 30 janvier 2024

| | | |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| Délégués du comité syndical | | |
| En exercice : 23 | Présents : 15 | Pouvoirs : 0 |
| Résultat du vote | | |
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2024_001 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Président expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées des amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement suivantes :

| Comptes | Descriptif immobilisations | Durées d'amortissements | Comptes d'amortissement associés |
|--------------------------------------|---|-------------------------|----------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | | | |
| 203 | Frais d'études (non suivis de réalisations) et des frais d'insertions | 5 ans | 2803 |
| 204 | Subventions versées à des organismes publics qui financent des biens mobiliers, matériel et études | 5 ans | 2804 |
| 2051 | Logiciel bureautiques (logiciels, licences, ...) | 2 ans | 28051 |
| Immobilisation corporelles | | | |
| 21828 | Autres matériels de transport | 8 ans | 281828 |
| 21838 | Autres matériels informatique : ordinateurs (fixe et portables), imprimantes//photocopieurs, téléphones portables, autres périphériques et accessoires. | 3 ans | 281838 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers : tables, bureau, armoire, rayonnage | 10 ans | 281848 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers : chaises, fauteuils de bureau | 5 ans | 281848 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 ans | 28188 |

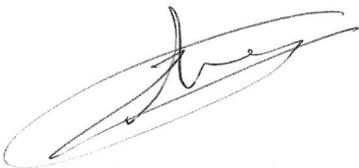
À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis,

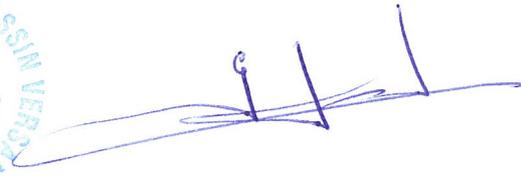
Donne pouvoir à Monsieur le Président, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 08/02/2024
et publié ou notifié
le 13/02/2024

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de reception de l'AR: 08/02/2024
048-200080547-DE_2024_002-DE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.